

Information n°2018/04 sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de l'AOT/COT n°41321800088

Référence de l'emplacement	Bâtiment et terrain nu sur le CCB
Localisation	Chatenay-Macheron
Objet de la COT/AOT	Occupation d'une partie de bâtiment pour 14m ² et d'un terrain attenant pour 44m ²

CONSIDERATIONS DE DROIT

Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :	une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse
--	--

CONSIDERATIONS DE FAITS

Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée	Compte tenu de la publicité 2018Longeau009 pour laquelle aucune candidature ne s'est présentée, et compte tenu de la demande de renouvellement formulée par Madame COLLIN Monique ; la convention de Madame COLLIN est donc renouvelée par l'acte 41321800088 pour une durée de 5 ans,
--	--